

Union Sportive Tir à l'Arc Oyonnax

ASSOCIATION LOI 1901 W014001164 - Affiliation F.F.T.A.0101007
SIRET : 39148167800012 – APE9312Z

Règlement intérieur

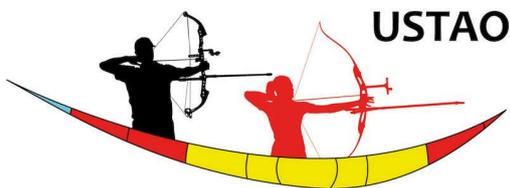
Validé en assemblée générale le 28/02/2023

A) OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Conformément à la loi et à nos statuts, ce règlement fixe les règles de discipline intérieure, et précise certaines dispositions d'hygiène et de sécurité. Il vient en complément des dispositions prévues dans les statuts de l'association.
2. Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans le club dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à chacun, en quelque endroit qu'il se trouve, qu'il agisse pour, grâce ou au nom de l'association. Les membres du conseil d'administration (membres du bureau + membres du comité directeur) sont fondés à veiller à son application.
3. Est considérée comme membre de l'association toute personne licenciée, à jour de sa cotisation. L'adhésion à l'association vaut acceptation du présent règlement intérieur.
4. Est considérée comme membre du comité directeur toute personne, membre du bureau ou non, dont la candidature a été approuvée lors de l'assemblée générale.

B) ACCÈS AUX PAS DE TIR

1. L'accès à la salle de tir à l'arc du Hall des sports et au terrain d'entraînement est autorisé exclusivement aux archers de l'Union Sportive Tir à l'Arc Oyonnax à jour de leur cotisation au club pour la saison en cours, ainsi qu'aux personnes invitées dans le cadre d'animations, ou de séances de découverte du tir à l'arc.
2. Le respect des plages horaires affectées par la Municipalité d'Oyonnax au club pour la salle est impératif. Les créneaux horaires des séances sont affichés dans la salle, et indiqués sur le site du club.
3. Les cours sont sous la responsabilité d'un encadrant du club (titulaire, ou non, d'un diplôme fédéral). Aucune personne, autre que les archers concernés, n'a le droit de s'immiscer, physiquement ou verbalement, dans ces cours sans l'autorisation de cet entraîneur.
4. Le présent règlement s'applique également en ce qui concerne le terrain en extérieur, situé sur la plate-forme de Veyziat.
5. Les archers de moins de 18 ans n'ont accès aux pas de tir qu'en présence d'un adulte accompagnateur ou tireur. Le club se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect de cette règle.
6. Les archers doivent porter une tenue adaptée à la pratique du sport, de type pantalon (de survêtement voir de ville), t-shirt, chaussures de sport.



Union Sportive Tir à l'Arc Oyonnax

ASSOCIATION LOI 1901 W014001164 - Affiliation F.F.T.A.0101007
SIRET : 39148167800012 – APE9312Z

C) CERTIFICAT MÉDICAL

Le certificat médical est obligatoire pour les personnes majeures au moment de l'adhésion. Celui-ci doit dater de moins de 6 mois, et indiquer la non-contre-indication de la pratique du tir à l'arc, en compétition pour l'archer souscrivant une licence compétition. Une fois le certificat médical fourni, il est valable pour une durée de trois ans. Une copie devra en être fournie au club.

Concernant les personnes mineures, conformément au Décret n° 2021-564 du 7 mai 2021, un questionnaire de santé rempli par les parents devra être fourni. A défaut, un certificat médical de moins de 6 mois devra être fourni au club.

Tout archer ne respectant pas cette règle se verra refuser sa prise de licence, et donc l'accès au pas de tir.

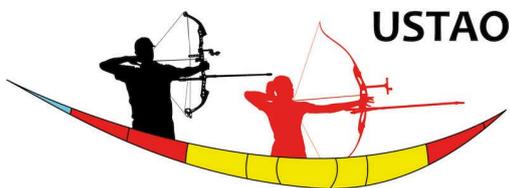
D) DISCIPLINE

1. Les archers sont priés d'enlever leurs blasons après les cours ou entraînements, et, en cas de prêt de matériel par le club, de ranger leur arc, leurs flèches et le reste de leur équipement dans les armoires prévues à cet effet.
2. Dans l'intérêt de tous, chacun doit veiller à la propreté de la salle. Une poubelle et un balai sont disponibles auprès du personnel du Hall des sports pour le matériel usagé (cibles, paille, flèches ou encoches cassées, etc.). Les objets ou matériels personnels ne doivent pas rester à demeure dans la salle. Le club ne saurait être tenu pour responsable en cas de vol d'effets personnels.
3. Il est strictement interdit de fumer dans la salle de tir à l'arc sous peine d'exclusion immédiate.
4. Afin de respecter la concentration de chacun, il est demandé un minimum de calme pendant les tirs.
5. En cas d'affluence, il est demandé aux tireurs de limiter le nombre de flèches par volée pour que chacun dispose du même temps de tir.
6. Afin de respecter le temps limité qu'ont certains tireurs pour s'entraîner, il est demandé aux archers de ne pas discuter sur le pas de tir et de retirer leurs flèches dans un minimum de temps.
7. Afin de ne pas gêner les autres archers, et d'éviter un éventuel accident, les téléphones portables doivent être éteints durant les séances de tir à l'arc.

E) SÉCURITÉ

Rappel des règles de sécurité inhérentes à la pratique du tir à l'arc, et donc valables dans la salle d'entraînement, sur le terrain extérieur, ou à n'importe quel autre endroit :

1. Matériel :
 - Ne pas utiliser de flèches défectueuses
 - Vérifier soigneusement le serrage des encoches sur la corde
 - Vérifier soigneusement le montage de l'arc, l'état des branches et de la poignée
 - Utiliser une corde en bon état



Union Sportive Tir à l'Arc Oyonnax

ASSOCIATION LOI 1901 W014001164 - Affiliation F.F.T.A.0101007
SIRET : 39148167800012 – APE9312Z

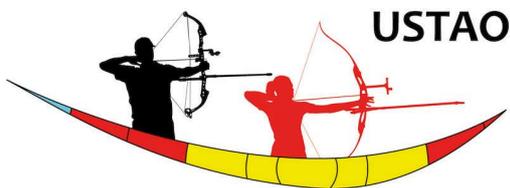
- Tirer avec une puissance d'arc adaptée
 - Utiliser les accessoires de protection
2. Sur le pas de tir :
- Tous les archers doivent se trouver sur une même ligne
 - Ne pas mettre de flèche sur l'arc si quelqu'un se trouve dans la zone entre le pas de tir et les cibles
 - Toujours armer son arc en direction des cibles
 - Ne jamais viser quelqu'un, même sans flèche
 - Après le tir, se retirer du pas de tir à reculons et en silence
 - Ne jamais passer devant une ligne de tir
 - Ne jamais tirer de flèche à la verticale
 - Si une flèche tombe de l'arc, ne surtout pas chercher à la ramasser avant la fin des tirs
 - L'archer ne peut sortir ses flèches de son carquois que lorsqu'il est sur le pas de tir, en position de tir, et que l'ordre de tir a été donné
 - Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée
 - Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir, pour éviter de le perturber
 - Rester silencieux pour ne pas perturber les autres archers
3. En cible :
- Aller chercher ses flèches en marchant
 - Ne jamais se tenir face aux flèches en cible lors de l'extraction d'une flèche par un autre tireur, ni derrière lui
 - Il ne doit y avoir qu'un tireur qui retire ses flèches, les autres archers attendent leur tour en restant à bonne distance de la cible
 - Lorsque des feuilles de marque sont utilisées, elles doivent être déposées au sol à au moins 2 mètres de la cible.

F) SANCTIONS DISCIPLINAIRES ET DROIT DE DEFENSE

1. Chaque membre, qu'il soit sur place ou en déplacement pour des motifs liés au tir à l'arc, représente l'association. À ce titre, il doit faire montre d'un comportement irréprochable.
2. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions classées ci-après par ordre d'importance.

Tenant compte des faits et circonstances, la sanction sera prise sans suivre nécessairement l'ordre de ce classement :

- Avertissement : Observation écrite destinée à attirer l'attention sur la faute commise
 - Exclusion temporaire : Interdiction d'accès aux locaux (salle et terrain) pour une durée pouvant aller de 15 jours minimum à 2 mois maximum
 - Radiation : Exclusion définitive du club, avec information motivée aux instances de la F.F.T.A.
3. Les sanctions, autres que la radiation, n'ont aucune influence sur la cotisation versée par le membre. La radiation entraîne, pour le membre sanctionné, la perte du montant de sa cotisation pour la période restant à courir.



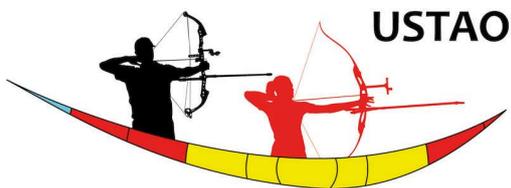
Union Sportive Tir à l'Arc Oyonnax

ASSOCIATION LOI 1901 W014001164 - Affiliation F.F.T.A.0101007
SIRET : 39148167800012 – APE9312Z

4. Les sanctions seront prises à la majorité absolue lors d'une réunion exceptionnelle des membres du conseil d'administration. Elle devra se tenir dans les 7 jours suivants la faute. Si moins des 2/3 des membres du conseil sont présents, le délai est repoussé d'une semaine. La délibération sera alors valable si le conseil est représenté par au moins 3 de ses membres.
5. Les sanctions autres que l'avertissement seront notifiées par écrit sur le panneau d'affichage de l'association.
6. Toute sanction sera motivée et notifiée par écrit au membre concerné.
7. Pour toute exclusion temporaire, sur la demande du membre, dans la semaine suivant l'envoi de la notification de sa sanction, le conseil se réunira de nouveau pour entendre ses explications éventuelles, puis, hors de la présence de la personne en cause, délibérera à nouveau. Si le résultat confirme la sanction, celle-ci sera applicable immédiatement.
8. Pour toute faute sanctionnée par une radiation, la procédure suivante sera appliquée :
 - Convocation écrite du membre à un entretien préalable avec le conseil
 - Lors de l'entretien, le conseil indiquera le motif de la sanction envisagée et écoutera les explications du membre (qui pourra, s'il le souhaite, se faire assister d'un adulte licencié au club)
 - Après délibération, hors de la présence du membre, si la sanction est maintenue, il se verra indiqué la date d'application de la sanction, qui ne pourra intervenir plus d'un mois après la date de l'entretien.

G) HYGIÈNE ET SANTE

1. Une tenue correcte et décente est de rigueur, et l'archer devra veiller à son hygiène corporelle.
2. L'accès est interdit à toute personne sous l'emprise de l'alcool ou de drogue. Toute consommation de drogue, de produits illicites ou dopants est strictement interdite.
3. Toute consommation d'alcool dans les locaux comme sur le terrain de Veyziat, est interdite, sauf dans des circonstances exceptionnelles, et avec l'accord des membres du conseil.
4. Il est interdit de stocker dans l'enceinte du club des aliments ou denrées périssables, dans des conditions pouvant générer des risques sanitaires.
5. Afin de respecter la santé de chacun, sur le terrain extérieur, les archers souhaitant fumer le feront en dehors de la zone réservée au club, et donc derrière les grillages, et à bonne distance des autres archers.
6. Les personnes présentes (archer et accompagnants) dans la salle d'entraînement ou sur le terrain extérieur s'engagent à respecter le protocole fédéral concernant la lutte contre la Covid-19, ainsi que celui de la mairie en ce qui concerne l'accès aux lieux de pratique



Union Sportive Tir à l'Arc Oyonnax

ASSOCIATION LOI 1901 W014001164 - Affiliation F.F.T.A.0101007
SIRET : 39148167800012 – APE9312Z

H) FRAIS DE DÉPLACEMENT OU D'INSCRIPTION

Sur présentation de justificatifs, certains frais liés à la pratique du tir à l'arc peuvent être pris partiellement en charge par le club.

Cela inclut :

- Les frais d'inscription individuelle pour les championnats régionaux et nationaux
- Les frais d'inscription d'équipe pour la Division Régionale
- Les frais de déplacement et d'hébergement pour les championnats régionaux, nationaux, et pour la Division Régionale
- Frais de formation
- Les frais pour un déplacement spécifique à la demande du club (participation à une réunion, une formation, récupération de matériel, ...)
- Achats pour le club (le bureau devant avoir été informé avant l'achat)

Les frais de déplacement pourront être remboursés selon le barème suivant :

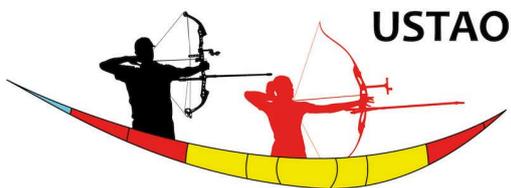
- 0,324€ du km (distance calculée sur des sites type mappy ou viamichelin, au trajet le plus rapide)
- Frais autoroutiers, sur présentation d'un justificatif
- Nuitée remboursée, sur présentation d'un justificatif, dans la limite de 90€

Les notes de frais doivent être présentées au trésorier dans un délai de 2 mois, ou avant la clôture de l'exercice comptable, fixée au 31 décembre (au premier des deux termes échu).

I) COMMUNICATION

Pour faciliter les échanges avec les membres du club, ou entre membres du bureau, le club utilise des groupes Whatsapp.

Les licenciés, ou leur représentant légal, s'engagent à accepter d'utiliser cette application pour être tenus informés de la vie du club.



Union Sportive Tir à l'Arc Oyonnax

ASSOCIATION LOI 1901 W014001164 - Affiliation F.F.T.A.0101007
SIRET : 39148167800012 – APE9312Z

Tout manquement au règlement est passible de sanctions, pouvant aller jusqu'à la radiation du club, à l'initiative du conseil d'administration, la cotisation annuelle restant acquise au club.

Liste des membres du conseil d'administration.

Liste votée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28/02/2023

Rémi Claret, Président

Thomas Louvet, Vice-président

Laurent Terrier, Trésorier

Victorien Trouillet, Trésorier adjoint

Didier Flore, Secrétaire

Adeline Godelle, Secrétaire adjoint

Erwan Quiniou, membre du comité directeur

Frédéric Guignot, membre du comité directeur

Raphael Berrod, membre du comité directeur